

RAPPORT N° 91/5-36  
au Conseil Municipal

OBJET

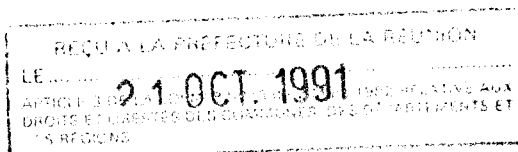
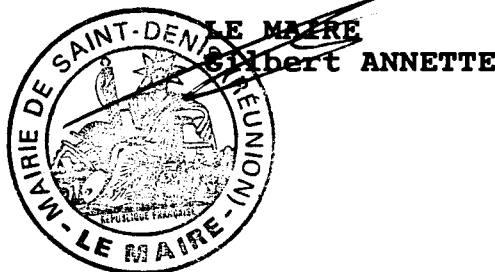
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
ADOPTÉE EN SEANCE DU 27 JUILLET 1991 ENTRE LA COMMUNE  
ET SAINT-DENIS JEUNES POUR MISE A DISPOSITION  
D'IMMEUBLES COMMUNAUX OU PRIS A BAIL PAR LA COMMUNE

Conformément aux termes de la convention intervenue avec Saint-Denis Jeunes approuvée en séance du 27 juillet 1991 (Délibération n° 91/4-34), la Commune s'est engagée à mettre à la disposition de l'association des locaux nécessaires à ses activités et à celles des associations fédérées par Saint-Denis Jeunes ou associées à sa mission d'intérêt général.

Je vous demande donc d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à cette première convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- vingt-huit locaux mis à disposition à titre gratuit (Centres d'Action SocioEducative, Maisons de Quartiers, etc...) : propriétés communales ou louées par la Commune ;
- autorisation donnée à Saint-Denis Jeunes de sous-louer gratuitement aux associations fédérées ou associées, exceptées les associations disposant d'un titre d'occupation intervenu directement entre la Commune et l'association ;
- durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1991, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de cinq ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-36  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
ADOPTÉE EN SEANCE DU 27 JUILLET 1991 ENTRE LA COMMUNE  
ET SAINT-DENIS JEUNES POUR MISE A DISPOSITION  
D'IMMEUBLES COMMUNAUX OU PRIS A BAIL PAR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-36 du Maire ;

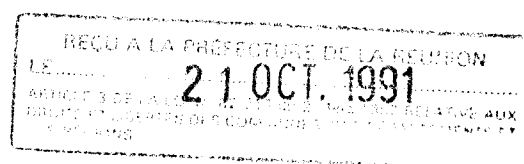
Vu le rapport de Alain ARMAND, Adjoint, présenté au nom des Commis-  
sions JEUNES, URBANISME, et ENTREPRISE MUNICIPALE ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 OPPOSITIONS -dont 1 vote par procuration-)

approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention intervenue entre  
la Commune et Saint-Denis Jeunes par Délibération n° 91/4-34 approuvée  
en séance du 27 juillet 1991.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991



# CONVENTION D'OCCUPATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

ENTRE la Commune de Saint-Denis représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé aux présentes par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 1991 (Rapport n° 91/5-36) et ci-après désigné par l'expression "*le bailleur*",

D'une part,

ET l'Association Saint-Denis Jeunes représentée par son Président Délégué, dûment autorisé aux présentes, Monsieur Alain ARMAND, et ci-après désigné par l'expression "*le preneur*",

D'autre part,

## IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE SUI SUIT

### ARTICLE 1      **Objet de la convention**

La Commune de Saint-Denis donne en location à titre gratuit à Saint-Denis Jeunes les bâtiments communaux ou pris à bail par la Commune dont la liste et les références sont annexées aux présentes.

Les locaux présentement loués devront servir au preneur exclusivement à l'exercice de ses activités statutaires, d'intérêt général.

### ARTICLE 2      **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans qui commence à courir le 1er janvier 1991. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée nouvelle de 5 ans. Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des deux parties, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, précisant l'échéance du terme.

La décision sera notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### ARTICLE 3 Charges et conditions

3.1. L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

3.2. Il les entretiendra en bon état de réparations locatives ou de menu entretien et les rendra à la sortie en bon état de réparations locatives.

Il supportera toutes les réparations nécessaires par suite de défaut d'exécution des réparations locatives ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou ses usagers.

3.3. L'occupant souffrira encore sans indemnités, tous travaux d'aménagement que la Commune pourra être amenée à effectuer sur les dits immeubles ou à leurs abords immédiats, notamment en cas de force majeure ou dans l'hypothèse d'une menace pour la sécurité publique ou pour celles des utilisateurs.

3.4. Il devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable et légalement autorisée contre tous les risques d'incendie, de dégâts des eaux... ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile en tant qu'occupant.

3.5. L'occupant s'engage à acquitter toutes les charges incombant généralement aux locataires, notamment les impôts locaux et à régler les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone aux organismes prestataires de ces services.

3.6. Il est autorisé à céder à titre gratuit les droits qu'il tient du présent engagement ou de sous-louer, échanger ou mettre à disposition tout ou partie des lieux, la présente convention étant cessible et transmissible, au profit exclusif des associations fédérées par Saint-Denis Jeunes ou associées à ses missions.

3.7. L'occupant s'engage enfin à ne pas modifier la destination des lieux sans autorisation expresse du bailleur.

### ARTICLE 4 Droit de visite

La Commune de Saint-Denis pourra mandater un fonctionnaire municipal ou tout autre personne de son choix à effet de contrôler le respect par l'occupant des obligations de la présente convention.

Cette personne disposera à tout moment d'un droit de visite étendu des locaux sans que l'occupant puisse lui interdire pour un motif quelconque l'accès des lieux.

## ARTICLE 5 Résiliation

En cas de non-respect par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit par la Commune, après simple mise en demeure d'exécuter restée sans effet et sans qu'il soit besoin de formalités judiciaires.

## ARTICLE 6: Libération des lieux

A l'échéance de la convention, l'occupant s'engage à libérer les lieux à la date prescrite sans chercher à s'y maintenir, auquel cas il serait considéré comme occupant sans titre et expulsé par tous moyens de droit.

Il ne sera dû aucune indemnité à l'occupant pour quelque chef que ce soit, ni obligation de relogement par la Commune.

## ARTICLE 7 Domiciliation des parties

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile à Saint-Denis (REUNION).

## ARTICLE 8 Attribution de juridiction

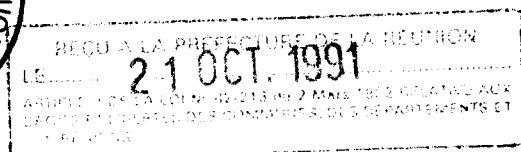
Pour tout litige né de l'application du présent contrat, la seule juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

**LE PRENEUR**  
Le Président  
de Saint-Denis Jeunes  
"lu et approuvé"

**LE BAILLEUR**  
Le Maire  
de la Commune de Saint-Denis

Vu par le Conseil Municipal  
de Saint-Denis  
en séance du 12 octobre 1991  
et annexé à la Délibération  
n° 91/5-36



mis à disposition de Saint-Denis Jeunes et des Associations fédérées

DESCRIPTION ET USAGE DU LOCAL	ADRESSE	REFERENCE	PROPRIETAIRE	CONVENTION	ASSOCIATION	OBSERVATION
Rez-de-chaussée de l'immeuble (en partie) Activités de Maison de Quartier	Boulevard de Vauban	AR 140 p.	S.I.D.R.		Maison de Quartier Vauban	
Rez-de-chaussée du bâtiment (en partie) Activités de Maison de Quartier	S.I.D.R. Saint- François Camélias		S.I.D.R.		Maison de Quartier S.I.D.R. Saint- François	
Tout le bâtiment Activités de Maison de Quartier	Cité L.T.S. Morange Mont- gaillard	BV 601	Commune de Saint- Denis		Maison de Quartier Morange	
Tout le bâtiment Activités de Maison de Quartier	Bellevue Bretagne (proximité Ecole)	CY 103/ 115	Commune de Saint- Denis		Maison de Quartier Bellevue	
Partie du bâtiment (Salle Polyvalente) Activités de Maison de Quartier	Bellepierre (Mairie Annexe)		Commune de Saint- Denis		Maison de Quartier Bellepierre	
Tout le bâtiment et dépendances Activités du Foyer de la M.J.C. Logement de Gardien	Boulevard Doret Rue des Camélias	DM 106/ 107	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901 Convention Commune/ M.J.C.1987	M.J.C. de Château Morange	
Tout le bâtiment (Salle des Fêtes du Chaudron) Activités du C.A.S.E.	Rue Jacob de Cordemoy	DR 436 (partie)	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	C.A.S.E. du Chaudron	
Bâtiment communal sur terrain appartenant à la S.I.D.R. et divers (plateaux sportifs) Activités du C.A.S.E.	Avenues Joseph Bédier et Hypolyte Foucque / C.D. 44	DS 190 (partie)	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	C.A.S.E. du Chaudron	
Tout le bâtiment Activités du C.A.S.E.	P.K. 15 Saint- Bernard Montagne		Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	C.A.S.E. de Saint- Bernard	

mis à disposition de Saint-Denis Jeunes et des Associations fédérées

DESCRIPTION ET USAGE DU LOCAL	ADRESSE	REFERENCE	PROPRIETAIRE	CONVENTION	ASSOCIATION	OBSERVATION
Tout le bâtiment Activités de l'E.S.E.	Chemin des Manguiers Montagne 8e	BZ 730	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	E.S.E. Montagne	
Tout le bâtiment et dépendances Activités du Foyer	11 Rue Saint- Jacques Saint-Denis	AO 253 (partie)	Eglise de Saint- Jacques	Commune de Saint- Denis et Assoc. culturelle et sporti- ve / Foyer Saint- Jacques 15.01.1991	Foyer Saint- Jacques	
Rez-de-chaussée du bâtiment et terrain de boules Activités de Maison de Quartier	Cité des Tamarins	BH 156 (partie)	S.H.L.M.R.	Commune de Saint- Denis S.H.L.M.R. 01.01.1979	Maison de Quartier des Tamarins	
Rez-de-chaussée de l'immeuble Activités de Maison de Quartier	Moufia II Rue du Père Lafosse	BI 572	S.I.D.R.		Maison de Quartier des Badamiers	
Tout le bâtiment Activités Associa. des Jeunes	Angle des Rues Stanislas Guilmart et Delattre de Tassigny	BC 303	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	Association des Jeunes de Sainte- Clotilde	
Tout le bâtiment Activités de Maison de Quartier	Brûlé Village		Commune de Saint- Denis		Maison de Quartier du Brûlé	
Ecole désaffectée Bureaux de Saint-Denis Jeunes (administration et technique)	Rues Nicole de la Serve et du Pont Neuf	AS 452	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	Saint-Denis Jeunes	
Maison en dur sous dalle de type F5 Activités du C.A.S.E.	25 Rue de la Bourgogne	BI 526	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	C.A.S.E.des Bancouliers (annexe)	

mis à disposition de Saint-Denis Jeunes et des Associations fédérées

DESCRIPTION ET USAGE DU LOCAL	ADRESSE	REFERENCE	PROPRIETAIRE	CONVENTION	ASSOCIATION	OBSERVATION
C.A.S.E. de Prima et projet "Petite Enfance" Activités du C.A.S.E.	Route de la Rivière des Pluies Rue Pierre Loti	BN 29 BN 31 (partie)	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	C.A.S.E. de Prima	
C.A.S.E. de Domenjod Activités du C.A.S.E.	Route de Domenjod et Rue du C.A.S.E.	BO 76	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	C.A.S.E. de Domenjod	
Ensemble des bâtiments Foyer des Jeunes/ Bretagne Activités du Foyer	159 Route Gabriel Macé	BR 417	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	Foyer des Jeunes/ Bretagne	
Tout le bâtiment et dépendances Activités du C.A.S.E.	20 Boulevard de l'Horizon	BR 817/ 834	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	C.A.S.E. des Bancouliers	
Tout le bâtiment Activités du G.A.C.	P.K. 8 Chemin de la Grotte	CO 118	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	G.A.C. de Saint- François	
Tout le bâtiment et dépendances Activités du C.A.S.E.	Route des Ananas	.C 53/ 397	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	C.A.S.E. de Bois- de-Nêfles	
Dépendances de la Salle Polyvalente de la Rivière Activités du Foyer	72 Rue de la République	AH 48 (partie)	Commune de Saint- Denis	Convention Commune/ Foyer 20.11.1989 Assoc.1901	Foyer Jules Reydellet	
Grande construction en dur sous toles Activités du Foyer (annexe)	10 Ruelle Géringère	AH 263 264/ 266	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	Foyer Jules Reydellet	
Ecole Maternelle de Camp Ozoux Activités du Foyer	59 Rue Fénelon	AL 268 (partie)	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	Foyer de la Source	



mis à disposition de Saint-Denis Jeunes et des Associations fédérées

DESCRIPTION ET USAGE DU LOCAL	ADRESSE	REFERENCE	PROPRIETAIRE	CONVENTION	ASSOCIATION	OBSERVATION
Ecole Maternelle "Les Flamboyants" comprenant une salle de réfectoire et des sanitaires Activités "Mercredi Jeunesse"	157 Rue Jules Auber	AM 262 (partie)	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	Foyer de Joinville	
Stade, Gymnase et Foyer de Joinville Activités du Foyer	159 Rue Jules Auber	AM 351	Commune de Saint- Denis	Assoc.1901	Foyer de Joinville	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 12 octobre 1991  
et annexé à la Délibération n° 91/5-36

LE MAIRE  
Gilbert ANNEZ



RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
LE 21 OCT 1991  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 83-575 DU 17 JUILLET 1983  
DROITS ET DEFRAIS DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET  
DES REGIONS